

QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention d'un montant maximal de 17 000 000 \$, pour amorcer la mise en œuvre du Plan des rivières, au cours de l'exercice financier 2017-2018;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et la Ville de Québec, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68241

Gouvernement du Québec

Décret 283-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$, pour le Fonds des grands événements, au cours de l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE la Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs (2016, chapitre 31) sanctionnée le 9 décembre 2016, confirme le statut de la ville en tant que capitale nationale du Québec et la reconnaît comme étant le berceau de la francophonie en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec appuie la Ville de Québec afin de favoriser son rayonnement national et international;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer à la Ville de Québec une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$, pour le Fonds des grands événements, au cours de l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon des conditions et des modalités prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et la Ville de Québec, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$, pour le Fonds des grands événements, au cours de l'exercice financier 2017-2018;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et la Ville de Québec, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68242

Gouvernement du Québec

Décret 284-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT l'octroi au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 900 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour l'accomplissement de sa mission

ATTENDU QUE le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec est une personne morale instituée en vertu des articles 1 et 2 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a pour objets d'administrer et d'exploiter, dans diverses régions du Québec, des établissements d'enseignement de la musique et des établissements d'enseignement d'art dramatique destinés à la formation professionnelle d'interprètes et de créateurs et à leur perfectionnement;